

# Diffusion CHANTECLER mars 2019

- Organiser le développement dans le respect de son identité rurale et d'une image du territoire à valoriser
- Poursuivre et renforcer la coopération entre l'ensemble des collectivités : conforter le projet communautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal
- Mieux maîtriser le développement du territoire en tenant compte de ses effets sur l'environnement : adoption d'une politique de développement durable

Ce territoire à proximité de pôles urbains comme Dijon et Dole connaît une croissance de sa population depuis les années 2000 (environ 400 habitants supplémentaires par an). Le nombre d'emplois sur le territoire est en légère baisse sur les 10 dernières années avec une perte de l'ordre de 400 emplois sur la période.

L'un des enjeux du SCoT sera de contribuer à maintenir cette dynamique démographique, en créant les conditions d'un développement économique et en permettant la production d'une offre de logements adaptée à la diversité des demandes. Un autre enjeu important sera la maîtrise de son développement urbain, notamment en favorisant le renouvellement urbain et la densification pour limiter l'impact du développement urbain (habitat, économie) sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le territoire du PETR Val de Saône Vingeanne entend préserver ses atouts, tout en maintenant une attractivité résidentielle et économique au cours des 10 à 20 prochaines années. Par conséquent, le SCoT doit planifier durablement l'aménagement de ce territoire.

Le diagnostic territorial identifie les forces et les faiblesses du territoire, les tendances à l'œuvre et les spécificités locales. Il définit les enjeux pour un développement cohérent et solidaire de ce territoire.

Vu le document de présentation « résumé non technique » en annexe, étant précisé que l'intégralité du document peut être téléchargé en suivant le lien suivant : <https://we.tl/t-yLDnFvZytA>

*Le président du PETR, Monsieur Laurent THOMAS fait une présentation synthétique du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne. Cependant des modifications, de nature à sécuriser juridiquement le document, ayant été demandées dans la phase de consultation des personnalités publiques associées, le conseil communautaire n'émet pas d'avis.*

## Informations et questions diverses

*Monsieur Bernard Hacquin demande des précisions concernant le vote défavorable en CDAC le 21 décembre 2018, concernant un projet d'extension commerciale liée à Leclerc, à Auxonne.*

*La Présidente répond :*

*« Dans cette affaire, j'ai pris soin depuis le début de ne pas revenir sur l'historique mais de me forger une opinion à l'appui du dossier fourni par Leclerc et mis à disposition des membres de la CDAC par la Préfecture.*

*J'ai rencontré Raoul LANGLOIS et Nathalie ROUSSEL le 7 décembre en Mairie d'Auxonne, soit 15 jours avant la CDAC. Je leur fait part de mon étonnement quant au caractère incomplet de l'étude (données non actualisées, absence d'analyse de la concurrence, méthodologie biaisée, aucune référence au projet de revitalisation...). Raoul LANGLOIS m'a répondu ne pas avoir encore lu le dossier sur lequel j'émettais de interrogations et sur lequel nous étions censés travailler ce jour là. J'ai poursuivi en notant que la 2ème partie du rapport, liée à l'urbanisme, était, elle, de qualité satisfaisante. Nathalie ROUSSEL m'a alors précisé qu'elle avait été complétée en tenant compte des remarques des services d'urbanisme de la Ville.*

*Ce sont, mot pour mot, les mêmes remarques que j'ai énoncées lors de la CDAC du 21 décembre, en cohérence et en responsabilité. Je ne peux pas juger de l'insuffisance d'un dossier et néanmoins voter favorablement, lorsqu'on me demande mon avis.*

*J'ajoute que les arguments avancés ce jour là ne concernent pas que la CC puisque la Région s'est abstenue, comme certaines associations de consommateur, le Département a voté contre ».*

*Monsieur Hacquin estime que la réponse est tout à fait complète et satisfaisante.*